



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : Permis de stationnement pour base vie
de chantier - rue de la Jarry
md**

**ARRETE N° A - T - 23 - 0239
EN DATE DU - 2 MARS 2023**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la route ;

VU le Code des postes et télécommunications ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 modifié le 18 septembre 2012 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

VU le règlement sanitaire départemental, arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;

VU la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la demande en date du 31 janvier 2023 de l'entreprise V.E.M. Construction, représentée par Monsieur EKINCI Brahim domiciliée 2, avenue du Général Leclerc – 93320 Les Pavillons-sous-bois - concernant une demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour installer une base vie constituée de bungalow sur un rez-de-chaussée et 1 étage nécessaires aux employés pendant les travaux de construction sis 166, rue Diderot à Vincennes;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2023021200150T réalisée le 12 février 2023 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que ces travaux font l'objet auprès du service de l'urbanisme d'un dossier de permis de construire sous le n° 94 080 20 1012 accordé le 28 avril 2021, arrêté n° 21 174 ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le pétitionnaire est autorisé à installer la base vie conformément au plan faisant l'objet de la présente demande ci-annexée.

Il doit se conformer aux dispositions des textes ci-dessus et aux prescriptions suivantes :

Voirie :

- le procès-verbal de constat au droit et aux abords de l'emprise de chantier doit être adressé à la Direction de l'espace public et du cadre de vie.

Base vie :

- la longueur de la de la base vie est de 15 mètres, escalier compris, sur une largeur de 2 mètres et 50 centimètres ;

- la base vie occupe 3 places de stationnement au droit du n°130, 132, rue de la Jarry. Elle est constituée de 4 bungalows et d'un escalier d'accès en colimaçon ;

- la largeur de la voie au droit de la palissade est de 3 mètres et 50 centimètres ;

Prescriptions à respecter :

- La base vie est maintenue en parfait état de propreté, dûment signalée de jour comme de nuit ;

Présence de mobilier :

- Les panneaux qui indiquent la zone 20 km/h, la présence d'un passage pour piétons et le passage surélevé doivent rester visibles de la circulation.

- ceux-ci sont installés provisoirement sur les montants de la base vie et remis en place à la fin du chantier à la charge de l'entreprise.

- toutes mesures de précautions sont prises pour ne pas endommager le mobilier urbain restant en place et situé aux abords du chantier. Toutes dégradations sont reprises à la charge et aux frais du permissionnaire.

Présence de concessionnaires :

- le pétitionnaire a déclaré ses travaux auprès des concessionnaires au moyen d'une DICT réalisée le 12 février 2023 sous le numéro 2023021200150T ;

- les ouvrages des concessionnaires et de la commune restent accessibles à tout moment, de jour comme de nuit.

- le permissionnaire est tenu de réaliser le marquage - piquetage des réseaux et le maintenir pendant la durée du chantier.

L'entreprise se rapproche des différents services afin de déterminer les dispositions à prendre pour les éventuelles interventions de nuit. Une affiche est mise en place en permanence sur la palissade mentionnant le numéro de portable d'un responsable qui puisse être joint 24 h /24 en cas d'anomalies sur les réseaux divers.

Protection des piétons et circulation en général :

- le cheminement des piétons est assuré en permanence et en toute sécurité sur le trottoir au droit de la base vie au moyen :

- d'un passage minimum de 1mètre et 40 cm;

- toutes mesures de précautions sont prises pour assurer en permanence et en toute sécurité la circulation en général.

Abords du chantier :

- les abords du chantier sont nettoyés régulièrement et notamment en fin de journée avant le départ des ouvriers ;

- l'exécution de travaux sur le domaine public en dehors de la zone de chantier est interdite ;

- aucun véhicule n'est autorisé à neutraliser la voie sans autorisation de la Direction de l'espace public et du cadre de vie.

Pré signalisation à mettre en place durant toute la période du chantier :

- toutes mesures de précautions sont prises pour assurer en toute sécurité la circulation en général. L'entreprise chargée des travaux procède à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, et dispositifs nécessaires réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8ème partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

En amont et en aval du chantier :

A 40 mètres, pose d'un panneau AK5 avec la bavette MK9 « attention chantier » ;

A 30 mètres, pose d'un panneau BK14 « vitesse limitée à 20 Km / heure » et d'un panneau AK 3M « chaussée rétrécie » ;

Pose d'un panneau BK31 « fin de toute interdiction » ;

L'ensemble des signalisations est déposé dès la fin du chantier.

Validité de la présente autorisation :

- les travaux sont prévus pour une durée de 9 mois ;

- la présente autorisation est délivrée pour la période **du 6 mars 2023 au 3 novembre 2023.**

Toute demande de prorogation de ce permis de stationnement doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Direction de l'espace public et du cadre de vie, **un mois** avant la date de fin de validité de la présente autorisation.

ARTICLE II - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public en dehors de l'emprise doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service voirie.

ARTICLE III - L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE IV – Le bénéficiaire de cette autorisation doit s’acquitter, pour l’ensemble de la période d’occupation, d’une redevance conformément aux dispositions applicables.

ARTICLE V - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l’entreprise.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

Rue Diderot

AIRE DE LIVRAISON

BATIMENT A

Aire de
Stockage

Opération
LOGIREP

BATIMENT B

15,00mL

130 Rue de la Jarry

BASE VIE

Sens de Circulation

62001.2023

Opération : Logirep
Construction de 24 logements
166 Rue Diderot
94300 Vincennes

VEM CONSTRUCTION
2 AV DU G. LEClerc
93320 Les Pavillons Sous Bois
Tel. 01 71 20 15 9 47
Siret : 899 929 000 14

VEM CONSTRUCTION
2 AV DU G. LEClerc
93320 Les Pavillons Sous Bois
Tel. 01 71 20 15 9 47
Siret : 899 929 000 14

Rue de la Renardière



Vu pour être annexé
à l'arrêté N° A.T. 23 - 0239
en date du 2 Mars 2023

Le Maire adjoint,

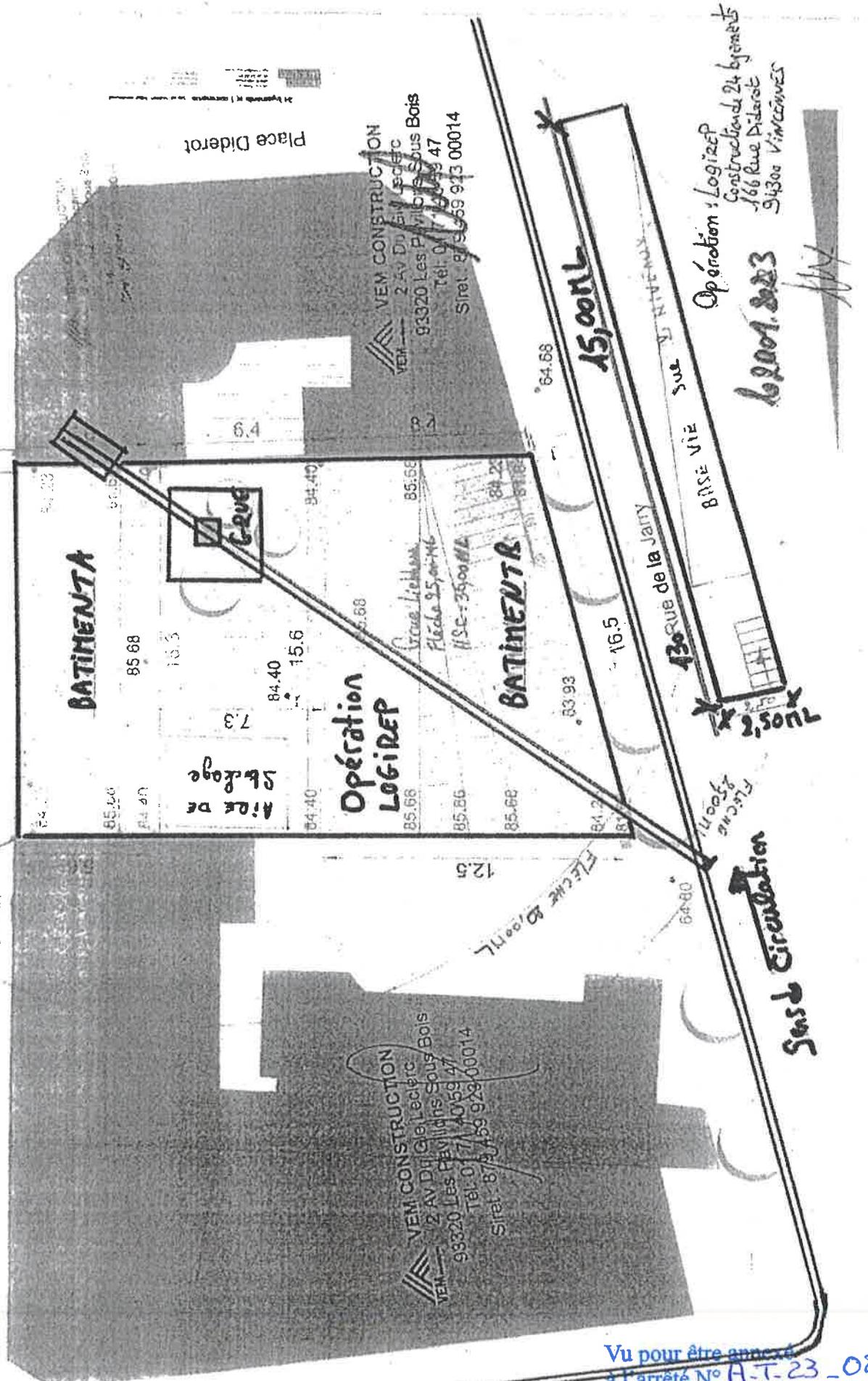
[Signature]

Département

Vitesse Limitée
30 km/h

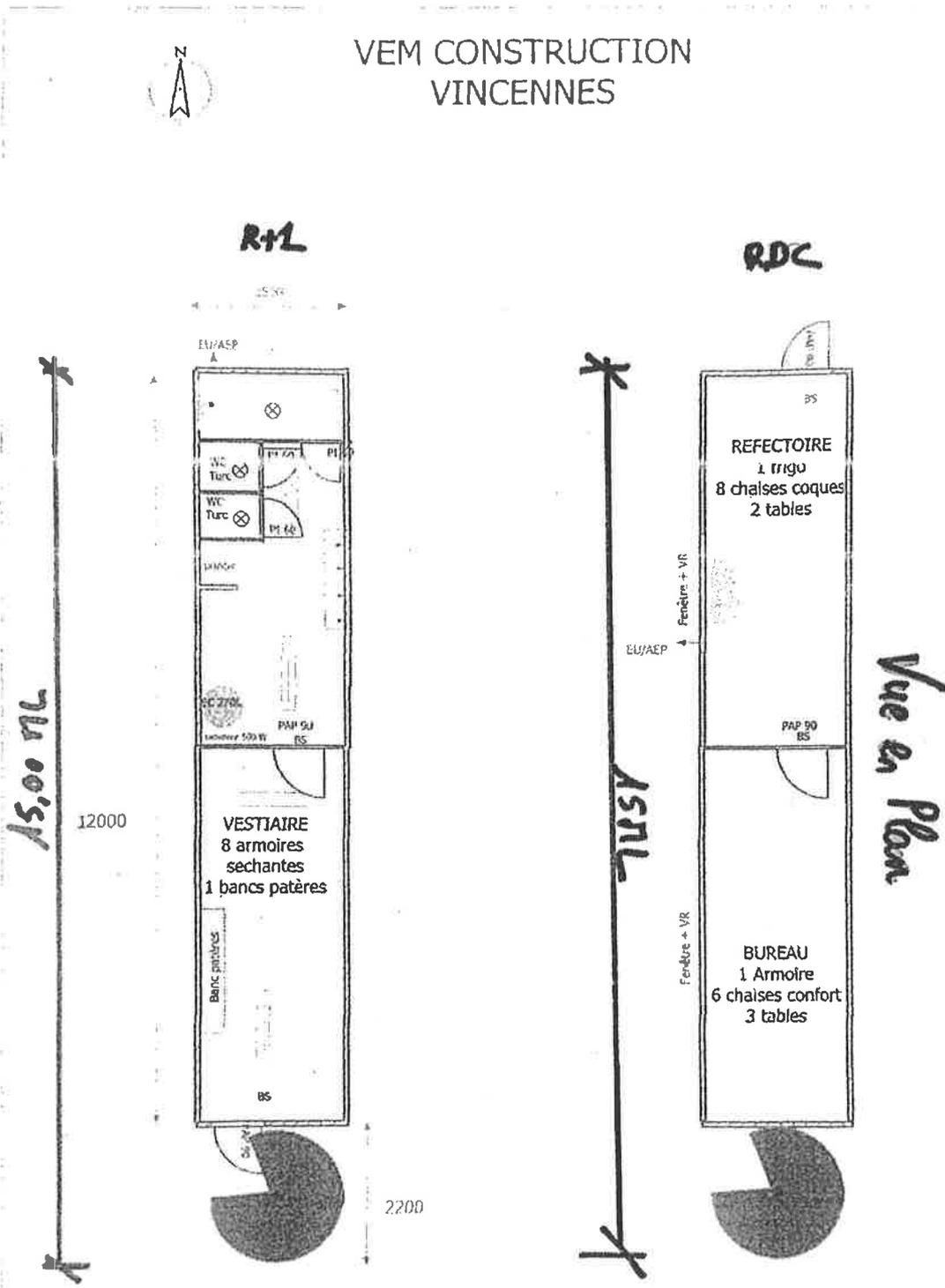
Sortie
Camion

Sens de Circulation



VEM CONSTRUCTION
VINCENNES

*Opération : 166 Rue Didot
93300 Vincennes*



VEM CONSTRUCTION
2 Av. D. F. Leclecq
93320 Les Pavillonniers
Tél: 01 49 923 0014
Siret: 49 923 00014

L. 20/11/2023

CMS MODULAIRE

INDICE 8

17/01/23

Unité : millimètre

